

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 228 DU 19 SEPTEMBRE 2022

TABLE DES MATIÈRES

**PRÉFECTURE DU NORD
SECRETARIAT GÉNÉRAL
SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN**

Arrêté modificatif du 12 août 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU NORD

Arrêté N°02/2022 portant agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans en dérogation à l'obligation d'obtention d'une autorisation individuelle préalable à l'emploi d'un enfant

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 12 AOUT 2022
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU NORD**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Considérant le remplacement de Madame Catherine LANCE en date du 12 août 2022 de son mandat de représentant du personnel suppléant au titre du syndicat UFSE-CGT au sein du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord par Madame Gaëtane HENNART ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord :

- M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, président ;
- Mme Emilie MAMCARZ, directrice départementale adjointe, suppléante ;
- M. Jacques TESTA, directeur départemental adjoint, suppléant ;
- M. Olivier BAVIERE, directeur départemental adjoint, suppléant ;

Cité administrative - 175, rue Gustave Delory - BP 82008 - 59 011 Lille cedex
Tél. : 03 20 18 33 33

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Emmanuel VERMEERSCH, Solidaires fonction publique	Mme Hélène LAHAYE, Solidaires fonction publique
M. Yoann CARRE, Solidaires fonction publique	Mme Coline VINCHON, Solidaires fonction publique
Mme Sylvie TOXE, Solidaires fonction publique	M. Romain BILLIET, Solidaires fonction publique
Mme Delphine MENARD, UFSE-CGT	Mme Clémence LIOTARD, UFSE-CGT
M. Patrick RIVIERE, UFSE-CGT	Mme Gaëtane HENNART, UFSE-CGT
M. Yassine KROUCHI, UNSA fonction publique	M. Ben-Kaddour KHNAGUI, UNSA fonction publique
Mme Marie-Hélène VIDAL, UNSA fonction publique	Mme Virginie TOURBIER, UNSA fonction publique

Article 3

L'arrêté du 17 décembre 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12/08/2022.

Le directeur départemental,

Le Directeur départemental
de l'emploi du travail et des solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Cité administrative - 175, rue Gustave Delory - BP 82008 - 59 011 Lille cedex

Tél. : 03 20 18 33 33

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités du Nord**

Numéro IDOINE : 2022-0610235-7

Arrêté N° 02/2022

Portant agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans en dérogation à l'obligation d'obtention d'une autorisation individuelle préalable à l'emploi d'un enfant.

Le Préfet soussigné,

Vu les articles L 7124-4 à 21 du code du travail,

Vu les articles L 7124-22 à 35 du code du travail,

Vu les articles R 7124-8 à 37 du code du travail,

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Vu l'arrêté du 14 février 2022 portant délégation de signature de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet du Nord à Monsieur Emmanuel RICHARD directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande présentée par courrier daté du 25 mai 2022, reçu le 13 juin 2022, complété le 16 août 2022, de la SARL PERFECT MODEL Management (SIREN 401130935) domiciliée 51, boulevard de la Liberté à LILLE (59000) pour le renouvellement de son agrément d'agence de mannequins pour l'engagement d'enfants de moins de seize ans en dérogation à l'obligation d'obtention d'une autorisation individuelle préalable à l'emploi d'un enfant,

Vu l'instruction conduite par le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord, et ses conclusions,

Vu l'avis conforme de la commission consultative prévue par l'article R7124-19 du code du travail,

Vu l'agrément délivré au demandeur par arrêté préfectoral du 14 juin 2021,

Considérant les pièces justificatives produites par le demandeur, telles que définies à l'article R7124-8 du code du travail ;

Considérant l'absence de condamnation figurant sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire des deux co-gérants de la SARL PERFECT MODEL Management,

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'agrément sollicité par l'agence de mannequins SARL PERFECT MODEL Management (SIREN 401130935) domiciliée 51, boulevard de la Liberté à LILLE (59000), pour l'emploi d'enfants est accordé pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral sur avis conforme de la Commission Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins, soit d'office, soit à la requête de toute personne qualifiée. En cas d'urgence, l'agrément peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension pour une durée limitée.

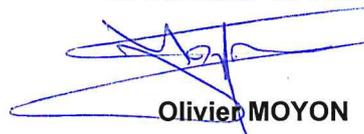
Article 3 : En application de l'article R 7124-33 du code du travail, les représentants légaux percevront 10 % de la rémunération, 90 % devant être versés sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi qu'au Journal Officiel.

FAIT à LILLE, le 16 septembre 2022

**Pour le Préfet,
et par subdélégation du Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord**

Le Directeur du Travail,



Olivier MOYON

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle doit être jointe à tout recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>